

Direction des Finances et du Budget

DECISION DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un contrat de Prêt PRU-QPV d'un montant total 930 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le financement de la rénovation énergétique de l'école Alphonse Daudet, sise rue de la Croix-Blanche à Bourg-en-Bresse.

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

Vu l'arrêté du Maire du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2025 sur le budget Ville,

Considérant le besoin d'emprunt de cet exercice,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est souscrit un prêt PRU-QPV d'un montant total de 930 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de consignations pour le financement de la rénovation énergétique de l'école Alphonse Daudet, sise rue de la Croix-Blanche à Bourg-en-Bresse.

Conditions financières :

Budget	Budget principal
Année de versement	2025
Montant	930 000 euros
Durée de la phase de préfinancement	néant
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%
Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Déduit (Echéances constantes)
Périodicité des échéances	trimestrielle
Base de calcul	30/360
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 :

Le prêt est imputé sur le budget correspondant : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

ARTICLE 3 :

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 4 :

Le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **24 NOV. 2025**

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux
Finances et aux Ressources
Humaines



Thierry DOSCH